



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/060/2401

**Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Bouches du Rhône concernant les accueils de loisirs (Alsh) Périscolaire**

**Le maire de la commune de Cabriès**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 2324-1 et R 2324-1 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-1 à L.227-11 ;
- Vu** la décision n°2023/061/2293 approuvant les conventions d'objectifs et de financement au titre des prestations de service d'accueils de loisirs et périscolaires avec la CAF des Bouches du Rhône pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
- Vu** le budget de la commune ;
- Vu** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, proposé par la CAF le 17 juillet 2024, portant sur les mesures nouvelles intégrées dans la convention d'objectifs et de gestion (cog) 2023-2027 dans le cadre des Alsh Périscolaires ;

**Considérant** l'intérêt de la commune de continuer à bénéficier des financements de la caisse d'allocation familiale pour les Etablissements d'accueil et de Loisirs sans hébergements périscolaires des centres « Parc club de l'Arbois et «Lou pan Perdu » ;

**DÉCIDE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement en cours ;

**ARTICLE 2 :** De dire que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'à Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Berre l'Étang.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur du service Enfance Jeunesse Éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 29 juillet 2024

**Le Maire,**  
**Amapola VENTRON**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240729-DEC\_2024\_060-DE  
Date de réception préfecture : 29/07/2024

